

Foire Diversité Emploi – Édition 2026

CONTRAT ET RÈGLEMENTS DE L'EXPOSANT

1. ESPACE DE LOCATION

La location d'un kiosque comprend un espace 8x10 avec un numéro d'identification sur pied, 2 chaises et 1 table 6'.

L'électricité, le tapis et/ou revêtement de sol, les repas et matériel supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de location.

Le concédant peut, à sa discrétion, rejeter une demande, modifier l'emplacement ou annuler l'attribution d'un espace sans que le participant ait droit à un dédommagement.

2. EXCLUSIVITÉ

La location d'espace mentionnée au présent contrat n'est valide exclusivement que pour l'entreprise contracturée.

3. LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La location d'espace devient effective et attribuée qu'au moment de la réception de votre paiement seulement. La priorité sera accordée en fonction de la réception des réservations et du paiement, le tout selon la capacité d'accueil du site disponible pour la journée.

Le lien suivant sur la plateforme ZEFFY vous permet d'effectuer votre réservation et paiement en ligne : <https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/foire-diversite-emploi--2026>

4. UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant est autorisé à présenter son entreprise, son organisme, les services offerts, les postes à combler et ses produits, et doit se limiter à l'espace loué. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'exposant n'est pas autorisé à distribuer des coupons, échantillons ou autres marchandises appartenant à des tiers ni à promouvoir les produits et services de tiers.

De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celles-ci, sans obtenir l'autorisation préalable écrite et expresse du concédant.

Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction du concédant, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion au

bénéfice de l'exposition. Le concédant se réserve le droit de relocaliser l'espace loué comme il le juge approprié, à son entière discrétion.

L'utilisation de cet espace est assujettie aux conditions des présentes, ainsi qu'aux règles contenues dans le « Manuel de l'exposant » qui sera transmis au plus tard trente (30) jours avant la date de l'événement, soit le 8 octobre 2026, qui vise à structurer le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat, et l'exposant convient de s'y conformer strictement.

L'exposant reconnaît en outre que le concédant est parti à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par le concédant et tous les exposants.

L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans cette entente et d'occuper son kiosque pour la durée complète de la Foire diversité emploi – Édition 2026.

5. NATURE DES ACTIVITÉS

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout services, entrant en contradiction avec les valeurs ou la mission d'Actions interculturelles. Il peut, de plus, interdire ou annuler la participation d'un exposant, ou de ne permettre que les activités qu'il approuvera. La restriction qui précède s'applique aux produits et activités qui pourraient nuire au bon déroulement de l'exposition, de l'avis du concédant.

6. RISQUES

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et le concédant n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes, causés par les activités de l'exposant. Ce dernier reconnaît et convient que le concédant n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

7. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir le concédant indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de tout produit; exposé, équipements et accessoires reliés à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses

préposés, représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins de 2 000 000,00\$ par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours au concédant en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci.

L'exposant est tenu de livrer au concédant un certificat attestant une telle assurance au plus tard trente (30) jours avant le début de la Foire Diversité Emploi.

8. ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

Une partie d'un produit exposé ne peut en aucun cas être retirée de l'espace loué pendant la durée de l'exposition sans l'autorisation préalable écrite du concédant ni l'exposant se retirer avant l'heure de fermeture.

L'exposant doit retirer tout produit exposé, équipement et accessoire des lieux de l'exposition à la date et à l'heure précisées sous la rubrique « démontage » du « Manuel de l'exposant » qui sera transmis au plus tard trente (30) jours avant la date de l'événement, soit le 8 octobre 2026.

Le concédant a le droit de retirer tout produit exposé, équipement et accessoire de l'exposant et de les entreposer si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tous frais additionnels engagés par le concédant ou dommage subis par celui-ci du fait que le matériel était resté sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

9. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenu responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification.

Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté du concédant, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par le concédant jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et le concédant sera libre et quitte de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait en résulter.

10. CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre le concédant, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toutes lois du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

11. POLITIQUE D'ANNULATION

Dans tous les cas, la demande doit être faite par écrit et transmise à l'équipe de coordination; foire.diversite.emploi@aide.org

Si vous avez réservé un kiosque et que vous deviez annuler votre présence votre remboursement sera considéré selon les modalités qui suivent :

- **Jusqu'au 1er août 2026**, un remboursement de 80% du montant payé sera remboursé (des frais de 20% d'administration seront déduits du remboursement).
- **Du 1er août jusqu'au 30 septembre 2026**, 50% des frais vous seront remboursés.
- **À compter du 1er octobre 2026**, aucune somme payée en vertu du présent contrat ne sera remboursée afin d'assumer les frais de publicité qui auront déjà été engagés par le concédant.

Le concédant à plein pouvoir en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs, est autorisé à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'il jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition.

Si l'exposant fait défaut d'effectuer les paiements à la date stipulée à cet effet dans les présentes, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin et tout paiement déjà versé par l'exposant pourra être retenu par le concédant à titre de dommages-intérêts conventionnels pour une telle inexécution du présent contrat, et le concédant aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers.

Le concédant peut, chaque fois que l'exposant fait défaut de payer toute dette qui lui est due, et après en avoir fait la demande, saisir et vendre tout bien de l'exposant se trouvant sur le site de l'exposition ou aux alentours, par vente publique ou privée, et porter le produit d'une telle vente en diminution de la dette, y compris ses frais, sans porter atteinte à tout autre droit du concédant ; l'exposant sera responsable de toute insuffisance ou perte subie par le concédant.

Le présent contrat peut être résilié par le concédant en tout temps advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes. Dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin, et tout paiement déjà versé par l'exposant sera retenue par le concédant à titre de dommages-intérêts conventionnels pour une telle inexécution, et le concédant aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers. Tant que la présente demande n'est pas acceptée par le concédant, l'exposant a le droit de se faire rembourser le loyer payé, en envoyant un préavis écrit à cet effet au concédant.

12. GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes.

L'exposant autorise le concédant à utiliser toute photo ou image pour la promotion de ses événements futurs ou tout autre événement promu par ce dernier. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par le concédant ou liant celui-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le « Manuel de l'exposant », qui sera transmis au plus tard trente (30) jours avant la date de l'événement, soit le 8 octobre 2026, dans les Règlements de la FDE ou dans un écrit signé par le concédant.

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et le concédant comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris le « Manuel de l'exposant », qui sera transmis au plus tard trente (30) jours avant la date de l'événement, soit le 8 octobre 2026 et les Règlements de la FDE et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte y sont assujettis.

Le concédant se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des produits exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois du Québec et tout litige sera de la juridiction des tribunaux de la province du Québec.



EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ À _____
EN CE _____ 2026

LE CONCÉDANT

Mohamed Soulami

Foire Diversité Emploi

L'EXPOSANT

SVP, une fois ce document dûment rempli, veuillez l'envoyer par courriel à :
foire.diversite.emploi@aide.org